

Vu pour être annexé à la délibération n° 2023-71 du 06/07/2023.

À Bessières le 10/07/2023.

Le Maire,

Cédric MAUREL



Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 031-213100662-20230706-AXDL2023_71-BF



PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE BIENS INTEGRES A L'ACTIF ET AU PASSIF DE LA COMMUNE AU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF « Maison pluridisciplinaire de santé »

Monsieur Le Maire rappelle qu'un budget annexe « Maison pluridisciplinaire de santé » a été créé le 15/04/2023 par délibération n° 2023-41 pour individualiser la gestion de la maison pluridisciplinaire de santé, et permettre ainsi une meilleure lisibilité comptable et l'établissement d'un coût du service au plus juste.

Ce transfert de service entraîne également une affectation des biens relatifs à l'opération 2207 « Création d'une maison de santé » du budget de la commune au budget annexe.

Le procès-verbal de transfert de biens a pour objet de préciser les conditions de transfert de la propriété des biens intégrés à l'actif et au passif de la commune, et qui doivent être intégrés à l'actif et au passif du service public administratif « Maison pluridisciplinaire de santé ».

- **Concernant l'actif :**

- Conformément à la valeur nette comptable constatée dans l'état de l'actif de la commune, la valeur des biens est arrêtée pour le montant de 45 070,56 €
- Des recherches sont en cours afin d'identifier la valeur d'acquisition du terrain. Le transfert de ce bien fera l'objet d'un avenant du présent procès-verbal.

Num inventaire	Désignation	Imputation	Montant acquisition	Amortissements	VNC
22-00048	MO CONSTRUCTION Maison de santé	2031	96.00 €	0.00 €	96.00 €
22-00087	CONSTRUCTION Maison de santé	21318	44 974,56 €	0.00 €	44 974,56€

- Aucune subvention transférable allouées à ce projet à la date du transfert.

- **Concernant le passif :**

- Aucun emprunt contracté

L'ensemble de ces éléments doivent être repris dans l'actif et le passif du service public administratif « Maison pluridisciplinaire de santé ».

L'ensemble de ces éléments restent la propriété de la commune mais devront être sortis de l'inventaire communal au 06/07/2023.

Fait en 2 exemplaires

A Bessières

Le 06/07/2023

Pour le service public Administratif
Le bénéficiaire de l'affectation,
Le Maire

Pour la commune propriétaire
Le Maire

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 031-213100662-20230706-AXDL2023_71-BF

